



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-4 et L. 2214-41 ;
- le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1, L. 2, L. 49, L. 772 et R. 48-1 à R. 48-5 ;
- le Code Pénal et notamment l'article R. 623-2 ;
- la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;
- le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 2, dernier alinéa ;
- la demande du 14 juin 2022, de Monsieur BOISGONTIER, brasserie « COULEUR K'FE » pour l'animation musicale pendant la fête de la musique, 23 rue du Général de Gaulle à Louviers.

CONSIDERANT :

- Les circonstances particulières constituées par l'organisation d'un concert lors de la fête de la musique, 23 rue du Général de Gaulle à Louviers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur BOISGONTIER est autorisée, par dérogation, à diffuser le mardi 21 juin 2022 de 19H00 à 00H00, de la musique, par une sonorisation fixe avec un volume sonore adapté, lors de la fête de la musique, 23 rue du Général de Gaulle à Louviers.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire de Louviers est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète des Andelys.

Certifié exécutoire
Par affichage le
17/06/2022

Fait à Louviers, le 17/06/2022
Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

Pour le Maire
Et par délégation
Mr Jean-Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

